



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 37101

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le Premier ministre sur les délais de publication des décrets d'application des lois votées par le Parlement. Dans de trop nombreux cas, les délais entre le vote de la loi et son entrée en vigueur effective sont trop longs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour raccourcir ces délais de publication des décrets d'application des lois.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a parfaitement conscience que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi doit intervenir rapidement après la promulgation de la loi. Des instructions à caractère permanent, qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi, ont été données aux membres de l'actuel gouvernement, elles sont régulièrement rappelées. Le secrétariat général du Gouvernement effectue pour sa part un travail de suivi assorti, autant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. La mise en oeuvre de la circulaire du 26 août 2003 relative à la qualité de la réglementation sera l'occasion de renforcer ce suivi par l'organisation, après la promulgation d'une loi, d'une réunion interministérielle permettant d'effectuer le recensement des décrets nécessaires à l'application de ladite loi et d'élaborer un échéancier prévisionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37101

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2004, page 2784

**Réponse publiée le :** 20 avril 2004, page 3044